

Délibération n°D20230013

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

Service : Direction des Services Techniques
Secrétaire de séance : Farida MOUHOUBI

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DEUX FÉVRIER, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 21, 22, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/01/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Fatiha BANCAL, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS.

ABSENTS EXCUSES :	Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Charles MARBOT	a donné délégation à	Joël KERDRAON
	Alain BANQUET	a donné délégation à	Josie BAYLE
	Eric PROLA	a donné délégation à	Florence MALGAT
	Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n°1 « Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) – Modifications des statuts - Maison de Santé »

VILLE - CAB - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA ET DE SES ABORDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 à rajouter à l'article 2 de la loi 10 0 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 attribuant le lot 1 Voiries et Réseaux Divers (VRD) à EUROVIA pour un montant de 1 025 872,65 € HT ;

CONSIDÉRANT que la rénovation de la place GAMBETTA et de ses abords s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDÉRANT que cette opération a fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre engagées par la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) délègue à la Ville de BERGERAC la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet s'élève à 944 235,35€ HT soit 1 133 082,42€ TTC, et que la part relevant des emprises de voirie transférées à la CAB se monte pour sa part à 417 064,74€ HT, soit 500 477,69€ TTC ;

CONSIDÉRANT que la Ville sollicitera ce montant à la CAB, à l'issue des travaux ;

CONSIDÉRANT la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement de la place Gambetta et de ses abords ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté par 24 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir) , Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir) , Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).

5 abstentions : (Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 02/02/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 FEV. 2023

et de l'affichage en date du - 7 FEV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Farida MOUHOUBI



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD